

<p style="text-align: center;"><b>Note d'analyse PLFR 2 2020</b> <b>Éléments de synthèse sur les débats au Sénat en première lecture</b></p>
--

Les sénateurs ont enrichis le texte voté par l'Assemblée nationale en y insérant une série d'amendements visant à renforcer le plan de soutien aux entreprises. Si l'on peut déplorer le fait que nombre d'entre eux n'aient pas fait l'objet d'un accord entre les deux chambres en commission mixte paritaire (CMP), plusieurs amendements ont le mérite d'avoir mis en avant un certain nombre de problématiques qui appelleront un intérêt particulier lors du prochain projet de loi de finances rectificatives.

On peut ainsi relever :

- Un [amendement](#) proposant que les heures supplémentaires effectuées par les salariés pendant la période de confinement soient totalement exonérées d'impôt sur le revenu, dans la limite de 7 500€, ainsi que de cotisations sociales.
- Un [amendement](#) visant à autoriser les intermédiaires en financement participatif (IFP) à distribuer des prêts garantis par l'Etat.
- Un [amendement](#) abaissant à 5,5% le taux de TVA applicable aux tenues de protection (gants, surblouses, "charlottes"... ) adaptées à la lutte contre l'épidémie et aujourd'hui soumises au taux normal à 20 % ;
- Un [amendement](#) visant à inclure les entreprises en procédure de sauvegarde dans le périmètre d'éligibilité aux prêts garantis par l'Etat, sans limite de date. → **Cet amendement n'a pas été retenu en CMP.**
- Un [amendement](#) proposant l'instauration d'un crédit d'impôt pour les entreprises plus particulièrement issues des secteurs de l'hôtellerie-restauration, de la culture et de l'évènementiel, qui subiront une prolongation des mesures d'interdiction d'ouverture au public au-delà du 11 mai, correspondant aux impôts directs dus en 2020 et ne portant pas sur le bénéficiaire, pour un montant équivalent à la période au cours de laquelle leur activité ne pouvait pas être exercée (soit cinq mois entre mars et juillet 2020) et des cotisations et contributions sociales d'origine légale ou conventionnelle à la charge de l'employeur au titre des rémunérations versées au cours de cette même période. → **Cet amendement n'a pas été retenu en CMP.**

***Commentaire FEDOM :** Cet amendement couvrirait les cotisations sociales et fiscales (d'Etat et des collectivités locales) et instaurerait un crédit d'impôt, qui s'imputerait sur les seuls impôts d'Etat, ce qui évitait d'infliger aux collectivités territoriales une baisse de recettes. Le dispositif, par une annulation des impôts et charges dus, devait amener à un effacement effectif de ces impositions. Le Gouvernement a émis un avis défavorable sur cet amendement indiquant que le sujet était encore prématuré et que l'amendement posait un certain nombre de difficultés techniques (comptabilité avec le droit communautaire...). Le Ministre a indiqué toutefois que le Gouvernement travaillait à un plan d'annulation de charges sociales et fiscales sectoriel qui serait présenté ultérieurement, probablement à l'occasion d'un PLFR 3.*

*Dans le cadre des discussions avec le Ministère des Outre-mer notamment, la FEDOM relaye la nécessité d'annoncer très vite, pour des raisons de visibilité, un plan d'annulation de charges (pour les secteurs les plus impactés, notamment le tourisme) couplé, pour les autres secteurs d'activité qui ne pourront pas bénéficier de ces annulations, à un plan d'étalement massif, avec possibilité d'abandon partiel, à l'instar de ce qui a été fait suite au passage du cyclone IRMA à Saint-Martin.*

- Un [amendement](#) abondant les crédits du programme 357 « Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire » de 2 milliards d'€. → **Cet amendement n'a pas été retenu en CMP.**

***Commentaire FEDOM :** La FEDOM a relayé auprès des parlementaires et du Gouvernement des demandes d'assouplissements nécessaires compte tenu de la spécificité du tissu*

*entrepreneurial ultramarin : élargissement aux entreprises unipersonnelles ; aux entreprises en difficulté au sens de la législation européenne ; remplacer la date du 31/12/2019 pour le respect des obligations fiscales et sociales par le fait d'avoir été à jour de ces obligations sur au moins un trimestre de l'année 2019.*

- Un [amendement](#) prévoyant l'introduction d'un mécanisme subsidiaire de prêts directement octroyés par Bpifrance et faisant l'objet d'une garantie intégrale par l'Etat pour les PME n'étant pas en restructuration mais qui se verraient refuser un PGE par un établissement de crédit ou une société de financement. → **Cet amendement n'a pas été retenu en CMP.**  
*Commentaire FEDOM : Cet amendement du rapporteur général posait une difficulté liée au fait que les banques pourraient, par ce nouveau mécanisme, être incitées à augmenter de manière significative les refus. A l'initiative de la FEDOM, un autre amendement (déposé par le Sénateur Magras) visant, pour les entreprises situées dans une collectivité ultramarine, à porter le taux de garantie de l'Etat à 100% pour les entreprises qui emploient moins de 50 salariés et sollicitent un montant maximal de 150 000 euros (3X le montant moyen des PGE attribués outre-mer), a été porté dans le débat mais n'a pas été adopté. Cette seconde option continue d'être poussée auprès du Gouvernement.*
- Un [amendement](#) permettant aux exploitants agricoles de pouvoir utiliser une partie des sommes épargnées au titre de la déduction pour épargne de précaution dans des conditions assouplies et de défiscaliser l'utilisation de 50% des sommes épargnées au titre de la DEP lorsque ces sommes sont destinées aux paiements des employés de l'exploitation. → **Cet amendement n'a pas été retenu en CMP.**

Plusieurs amendements visant à augmenter l'effort de participation du secteur assurantiel avaient également été adoptés :

- Un [amendement](#) proposant une hausse progressive en 2020 et 2021 de la taxe sur les excédents de provisions des entreprises d'assurances de dommages compte tenu des recettes engendrées par la forte baisse de la sinistralité résultant des mesures de confinement. → **Cet amendement n'a pas été retenu en CMP.**
- Un [amendement](#) rétablissant la taxe exceptionnelle de 10 % assise sur le montant de la réserve de capitalisation des acteurs de l'assurance, mise en place en 2011 sous le quinquennat de Nicolas Sarkozy. Le produit de ladite taxe devra être mis à profit pour soutenir les actions en faveur des TPE et PME. → **Cet amendement n'a pas été retenu en CMP.**  
*Commentaire FEDOM : Une exonération des primes d'assurances (pour les assurés « perte d'exploitation ») tout en maintenant la garantie du contrat durant la période de fermeture imposée pourrait être aussi une piste complémentaire, de nature à apporter un « petit souffle » à ces entreprises, sans rencontrer de réelles difficultés insurmontables pour les Assurances. Elles ont déjà ouvert la porte à cette solution, sans néanmoins évoquer une exonération réelle (on y voit plutôt une suspension de paiement des primes). Cette mesure pourrait avoir un effet immédiat.*

Il convient également de relever deux mesures qui ont été adoptées en première lecture à l'Assemblée nationale et ont été consacrées dans le texte adopté par la CMP:

- Afin d'inciter les bailleurs à renoncer aux loyers échus, un [amendement au Projet de Loi de Finance Rectificative pour 2020](#) a été adopté permettant la déductibilité fiscale des abandons de loyers. Dès lors, les bailleurs, professionnels ou particuliers, pourront déduire de leur Impôt sur le Revenu ou Impôt sur les Sociétés la totalité des abandons de créances de loyers consentis entre le 15 avril 2020 et le 31 juillet 2021.
- A noter également, la [création d'un dispositif](#) discrétionnaire d'avances remboursables et de prêts à taux bonifiés doté de 500 millions d'€, visant principalement à répondre aux difficultés des entreprises industrielles de 50 à 250 salariés sur la base d'une doctrine d'intervention

adaptée aux entreprises fragilisées qui sont stratégiques pour l'industrie française ou sensibles socialement sur un territoire. Ce mécanisme est adossé au Fonds de développement économique et social.

Le texte complet ici : <http://www.senat.fr/leg/pjl19-409.html>